

tenue sous la présidence de Madame CORNELOUP, assisté(e)
de Monsieur HUCHOT et Madame COUEGNAT, Conseillers
En présence de Madame GAVALDA, Rapporteuse publique
Madame JUNON, Greffière

11 heures 45

01)	DOSSIER N° 2509420	RAPPORTEURE: Madame Fabienne CORNELOUP
Titre de l'affaire	Annulation de la décision portant refus de séjour assorti d'une OQTF avec délai et d'une IRTF de 6 mois pour une ressortissante Algérienne.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame x	Maître MISSLIN Fanny (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT	
02)	DOSSIER N° 2508546	RAPPORTEURE: Madame Fabienne CORNELOUP
Titre de l'affaire	Annulation de la décision portant OQTF sans délai à un ressortissant Algérien	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur x	Maître BADJI-OUALI Chreifa (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT	
03)	DOSSIER N° 2403277	RAPPORTEURE: Madame Fabienne CORNELOUP
Titre de l'affaire	Annulation de la décision du 09 avril 2024 du Préfet de l'Hérault portant refus de regroupement familial en faveur de ses enfants	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame x	Maître BAZIN Judith (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT	

11 heures 45

04)	DOSSIER N° 2404236	RAPPORTEURE: Madame Fabienne CORNELOUP
Titre de l'affaire	Annulation de la décision du 24/01/2024 portant refus d'un regroupement familial	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur x	BIDOIS (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE L'AUDE	
05)	DOSSIER N° 2407100	RAPPORTEURE: Madame Fabienne CORNELOUP
Titre de l'affaire	Annulation de la décision du 18 octobre 2024 du préfet des Pyrénées-Orientales refusant la délivrance d'une carte de résident	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	M. x	Maître BAUTES Georgia (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES	
06)	DOSSIER N° 2600819	RAPPORTEURE: Madame Fabienne CORNELOUP
Titre de l'affaire	annulation de la décision implicite par laquelle Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales lui a refusé la délivrance d'un certificat de résidence mention « vie privée et familiale » au titre des attaches personnelles et familiales en France.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur x	Maître SERGENT Chloé (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES	

Arrêté le 26/05/2026

Le président du tribunal